

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**Approuvée le 24 avril 1999****Révisée le 27 avril 2013****Révisée le 22 septembre 2017****Prochaine révision en 2020-2021**

Page 1 de 3

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît qu'en plus de faciliter les sorties éducatives et de permettre l'achat de matériel et de services, des activités de financement peuvent fournir des occasions d'apprentissage aux élèves. Ces activités favorisent le développement d'habiletés académiques et sociales, l'acquisition d'un sens d'appartenance à l'école, la collaboration, le partage et l'entraide.

Les activités de financement doivent respecter les exigences de l'article 25 du Règlement de l'Ontario 298, R.R.O. 1990 et la note de service 2012 : B10 *ligne directrice sur les collectes de fonds*.

Les directions d'école sont responsables de toutes les activités de financement tenues dans leurs écoles, et ce, pour assurer la sécurité des élèves, la transparence financière, l'imputabilité et la cohérence avec les valeurs du Conseil.

Les activités de collectes de fonds sont avantageuses pour les écoles et la communauté qu'elles servent, puisqu'elles donnent naissance à de solides partenariats communautaires et scolaires, favorisent la participation accrue des élèves et de la communauté et permettent de recueillir des fonds à l'intention des élèves ou d'organismes de bienfaisance. La participation de la communauté scolaire revêt donc une grande importance pour les écoles.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Une activité de financement vise à obtenir des fonds pour appuyer les besoins des élèves de l'école, pour des initiatives humanitaires, pour des organismes caritatifs ou pour des projets de la communauté. Elle peut être planifiée par le personnel ou les élèves de l'école, le conseil d'école ou un organisme externe. L'activité peut avoir lieu à l'école ou à l'extérieur de l'école.

Une activité de financement doit donc bénéficier à une cause, et les revenus générés doivent être affectés à cette fin.

SÉCURITÉ

1. La sécurité des élèves doit être assurée lorsqu'ils participent à une activité de financement de leur école.
2. Le porte-à-porte est interdit pour les élèves du palier élémentaire.

AUTORISATION

Un élève ne peut pas participer à une activité sans avoir l'autorisation écrite au préalable des parents, tuteurs ou tuteurs.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Page 2 de 3

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT PERMISES

Les activités permises sont mentionnées à l'Annexe A. Si une activité n'en fait pas partie, la direction d'école doit consulter la surintendance de l'éducation avant de procéder.

CADRE RÉGULATEUR

Politique 150 du ministère de l'Éducation concernant les aliments et les boissons dans les écoles.

Note de service du ministère de l'Éducation 2012 : B10 *ligne directrice sur les collectes de fonds*.

ANNEXE A**Activités de financement permises**

- Vente d'objets commémoratifs
- Vente de nourriture à l'école selon les normes établies par la politique du ministère de l'Éducation concernant les aliments et les boissons dans les écoles (NPP 150)
- Danses
- Pièces de théâtre
- Vente de livres
- Vente de vidéos
- Vente de logiciels
- Vente de revues
- Vente de fleurs
- Vente de vêtements
- Vente de plantes
- Billets Nevada
- Bingos
- Marchethon
- Bercethon
- Sautons en cœur
- Course
- Vente de photos
- Vente de bagues
- Vente de travaux d'élèves
- Foire d'amusements
- Fête champêtre
- BBQ
- Vente aux enchères
- Vente-débarras
- Lave-auto
- Calendriers
- Carte de souhaits
- Tirage
- Bazar
- Marché aux puces
- Vente d'objets ou de nourriture (p. ex. sac de poubelle, cartes-cadeaux, etc.)
- Sollicitation de dons.